

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024



ID : 048-264800491-20240319-BPA_CCAS_2024-BF

Département de Lozère

Mairie

10 Place de la Mairie

Le Bruel

48230 ESCLANÈDES

04 66 48 25 24 / 09 62 56 57 19

mairie.esclanedes@wanadoo.fr

www.esclanedes.fr

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Budget Primitif 2024

note de présentation brève et synthétique

SOMMAIRE

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE	1
2. CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET	1
3. SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	2
3.1. Généralités de la section de fonctionnement	2
3.2. Dépenses et recettes de la section de fonctionnement	2
3.3. Principaux projets 2024	3
4. PRINCIPAUX RATIOS.....	3

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au BP (Budget Primitif) et au CA (Compte Administratif) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

2. CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget Primitif du CCAS 2024 est voté le 11 mars 2024 par le Conseil d'Administration du CCAS. Il peut être consulté sur le site internet de la commune ainsi que sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

3. SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1. Généralités de la section de fonctionnement

Dans ce budget, seule la section de fonctionnement est présente pour la gestion des affaires courantes. Le budget du CCAS d'Esclanèdes n'a donc pas de section d'investissement comme les autres budgets communaux.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de ce service communal. C'est semblable au budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, transport, impôts...).

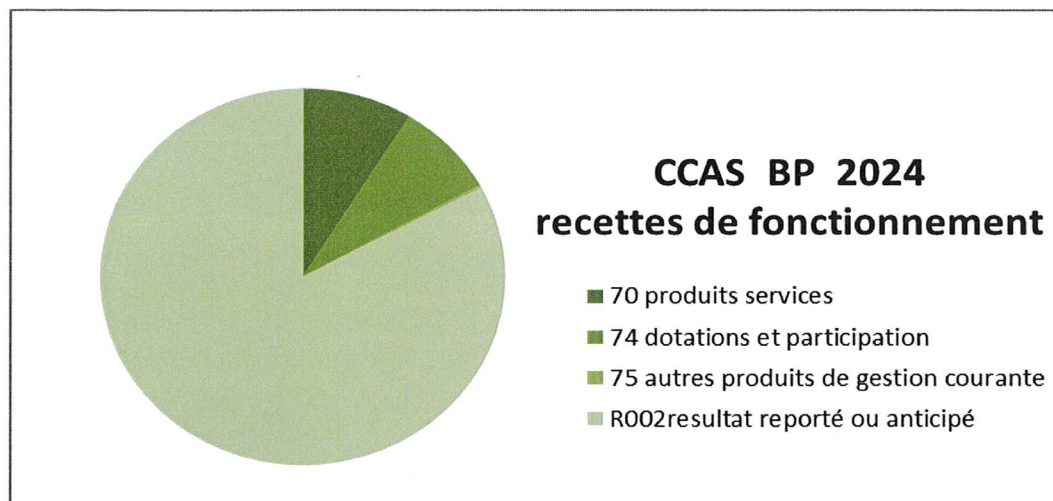
Budget Primitif CCAS 2023		Budget Primitif CCAS 2024	
Section Fonctionnement	Section Investissement	Section Fonctionnement	Section Investissement
2 850.00	0.00	2 950.00	0.00

3.2. Dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes suivantes :

- versées par le Budget Primitif Principal de la commune ;
- la location d'une parcelle, propriété du CCAS d'Esclanèdes ;
- le remboursement d'une partie de la TF de la parcelle appartenant au CCAS.

Recettes de fonctionnement	BP 2023	BP 2024	différence	écart
70 produits services	260.00	260.00	0.00	0.00%
74 dotations et participation	1 000.00	240.00	-760.00	-76.00%
75 autres produits de gestion courante	2.36	6.68	4.32	183.05%
R002 résultat reporté ou anticipé	1 587.64	2 443.32	855.68	53.90%
TOTAL	2 850.00	2 950.00	100.00	3.51%



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- l'achat de matières premières ;
- l'achat de fournitures ;
- les prestations de services effectuées ;
- les cotisations URSSAF (cotisations annuelles obligatoires pour 4 membres bénévoles).

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

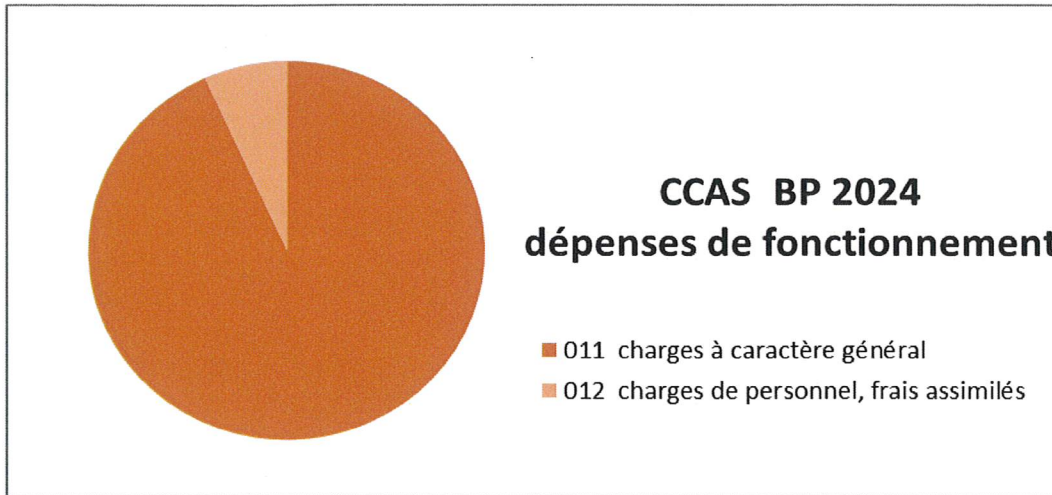
Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024



ID : 048-264800491-20240319-BPA_CCAS_2024-BF

Dépenses de fonctionnement	BP 2023	BP 2024	différence	écart
011 charges à caractère général	2 750.00	2 750.00	0.00	0.00%
012 charges de personnel, frais assimilés	100.00	200.00	100.00	100.00%
TOTAL	2 850.00	2 950.00	100.00	3.51%



3.3. Principaux projets 2024

Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Apéritif dinatoire des vœux de la commune le 14 janvier 2024.
- Chasse aux œufs des enfants le 1er Avril 2024 au Petit Planet
- Après-midi participatif sur les espaces verts aménagés

4. PRINCIPAUX RATIOS

- Le Budget Primitif du CCAS représente 0,7% du Budget Primitif Principal de la commune.
- Le CCAS engage environ 7 € par habitant de la commune pour son fonctionnement 2024 (population 2024 : 429 habitants).
- Le Budget Primitif Principal finance la quasi-totalité des actions du CCAS.